

Redevance Radio-TV – Baisse de la redevance en 2021

La Redevance Radio-TV est prélevée depuis 2019, auprès des entreprises assujetties à la TVA suisse, sur la base des recettes déclarées, au niveau mondial, dans leurs décomptes de TVA.

Dès 2021, les tarifs de la redevance vont baisser pour la quasi-totalité des assujettis. Par exemple, une entreprise qui réalise en 2020 un chiffre d'affaires de CHF 1,1 million verra sa redevance passer de CHF 910.- à CHF 235.- ou pour un chiffre d'affaires de CHF 5 millions, de CHF 2'280.- à CHF 905.-.

Afin optimiser le montant de la redevance, les services autonomes d'une collectivité publique peuvent, sur demande auprès de l'AFC, se regrouper pour déterminer la catégorie tarifaire applicable.

Les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à CHF 500'000.- sont exemptées de la taxe, tout comme les écoles, hôpitaux et institutions non inscrites au registre de la TVA.

Au contraire des entreprises étrangères avec un établissement stable en Suisse qui doivent acquitter la redevance, les entreprises avec siège à l'étranger, mais assujetties à la TVA, en Suisse en sont exemptées.

Les sociétés simples, par exemple un consortium dans le bâtiment, ne sont pas plus considérées, dès 2021, comme des entreprises et ne sont donc plus soumises à la redevance.

Les subventions et taxes touristiques, les dons, dividendes et dédommagements ne sont pas compris dans le chiffre d'affaires déterminant la catégorie tarifaire. Il est donc nécessaire de les faire figurer sous chiffre 900 et 910 du décompte de TVA et non dans le total des recettes, chiffre 200, pour être ensuite mentionnés dans la rubrique des déductions des chiffres 200 à 280.

Chevaux et TVA

Les chevaux sont considérés, sous l'angle de la TVA, comme un bien. Le traitement TVA des livraisons et prestations en relation avec les chevaux dépend du but visé.

Les chevaux destinés à l'alimentation humaine sont considérés comme du bétail. Lorsque de tels chevaux sont vendus par un marchand de bétail, les recettes réalisées sont exclues de TVA (art. 21, al. 2, ch. 26 LTVA). C'est également le cas pour un estivage de chevaux adultes ou poulains dans des prés si l'on peut prétendre aux contributions d'estivage conformément à l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture.

En revanche, un marchand de chevaux qui détient pendant plus de 6 mois des chevaux et qui, tout en les faisant courir, en les entraînant ou en les dressant en fait le commerce (achats et ventes), réalise des recettes imposables au taux réduit de 2.5 %. Cette activité n'est, d'un point de vue TVA, ni une prestation agricole et ni du commerce de bétail.

L'entraînement, le dressage, le débouillage et les soins des chevaux sont imposables au taux réduit de 2.5 %. Ce taux s'applique aussi pour la location de chevaux de selle et l'insémination.

Par contre, l'hébergement de chevaux est imposable au taux normal de 7.7 %. Ce taux s'applique pour toutes les prestations découlant de la pension dans un paddock ou un manège, soit l'hébergement, la nourriture, l'assistance, les soins, l'utilisation éventuelle des installations, etc. La garde des chevaux, poulains ou chevaux adultes, dans des prés est également soumise au taux normal de 7.7 %.

Monnaies étrangères – Pas de TVA sur les gains de change

Dans le cadre d'une opération sur devises, l'acheteur acquiert une certaine quantité de moyens de paiement en cédant au vendeur une certaine quantité d'autres moyens de paiement. Le cours de change est convenu entre les parties.

Pour la TVA, cette opération ne représente rien d'autre qu'un échange de moyens de paiement légaux et, par conséquent, il ne s'agit pas d'un chiffre d'affaires mais d'une opération sur devises. De même, l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, appelé *spread*, ne constitue pas une contre-prestation au sens de la TVA puisque le bénéfice réalisé est issu d'une opération sur devises et non d'un chiffre d'affaires.

La TVA sur les frais directs engagés pour ces opérations n'est pas déductible au titre d'impôt préalable. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un abonnement payant fournissant en temps réel les cours de change.